Nom de l'élève :…….. Prénom :……
Classe ou niveau en 2022/2023 :…….....Date de naissance :.....

DEMANDE D'ADMISSION A LA DEMI-PENSION POUR L'ANNEE 2022-2023

La qualité de demi-pensionnaire choisie pour l'année 2021/2022 n'est pas automatiquement reconduite pour l'année 2022/2023.

Je soussigné (Responsable financier) Nom : _____Prénom _____
Adresse : _____
Ville : _____code postal : _____
Tel : _____Mobile : _____
Courriel : _____@ _____

responsable financier de l'élève désigné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription à la demi-pension du lycée précisées ci-dessous :

DEUX POSSIBILITES D'ACCEDER A LA DEMI-PENSION SONT PROPOSEES

Modalité 1 : accès à la demi-pension avec la qualité de demi-pensionnaire

- L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE**. La qualité de l'élève demi-pensionnaire est choisie pour l'année scolaire complète et ne peut être modifiée que pour raison de force majeure justifiée sur demande adressée au chef d'établissement (cf règlement intérieur du lycée, art. 23).
-
- Une demande de changement de régime peut être demandée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'emploi du temps définitif des classes. Passé ce moment, il n'est plus possible d'annuler ou d'ajouter une inscription (sauf cas de force majeure).

- Les frais de la demi-pension **sont dûs forfaitairement pour l'année scolaire quel que soit le nombre de repas effectivement pris par l'élève (forfait 5 jours/semaine)**. Le découpage trimestriel est fixé par le Conseil d'Administration du Lycée. Le tarif est fixé par le conseil régional des Hauts de France pour la durée de l'année civile (tarif indicatif indiqué en page 3). Le service de restauration est ouvert pour le déjeuner du lundi au vendredi.

- Les frais sont payables **à réception de l'AVIS AUX FAMILLES** établi par le service de gestion trimestriellement. Les factures sont adressées par courrier électronique. La **mensualisation par prélèvement automatique** est proposée aux familles. Dans ce cas, merci de compléter le document annexe. Le paiement est également possible en ligne via l'espace famille d'Alise sur l'ENT, par chèque et par carte bancaire sur la borne installée au foyer.

- Remise d'ordre : en cas d'absence de l'élève pour maladie pour au moins 5 jours de cours consécutifs, non compris les congés scolaires, une remise d'ordre peut être accordée sur demande expresse de la famille en joignant le certificat médical. Les autres situations pouvant entraîner une remise d'ordre sont définies annuellement par le conseil régional des Hauts de France.

- L'accès au service de restauration s'effectue par le biais de la carte régionale « Génération HDF ».

- Le lycée n'est pas responsable des repas qui ne seraient pas pris par votre enfant ; les repas non pris sont facturés (sauf circonstances particulières déterminées par la collectivité de rattachement).

- Les élèves inscrits avec la qualité de demi-pensionnaire doivent prendre leurs repas au restaurant scolaire. Leur présence est contrôlée à l'entrée du restaurant scolaire. Les familles peuvent se renseigner au bureau de la Vie Scolaire auprès des Conseillers Principaux d'Education sur la présence de l'élève aux repas ; cette information est également disponible sur l'Espace Famille d'Alise.

Modalité 2 : accès occasionnel à la demi-pension avec la qualité d'externe

- Le paiement du repas (tarif : 3,85 € au 01/01/2022, susceptible d'être modifié au 01/09/2022) se fait au moyen de la carte Génération HDF ; celle-ci doit être activée auprès du service de gestion avant le premier accès au restaurant scolaire.

- Le compte de restauration doit être approvisionné préalablement au passage à la restauration scolaire (paiement en ligne par l'ENT, par chèque ou en espèces auprès du service de gestion, par carte bancaire sur la borne interactive...) En raison de la qualité d'externe de l'élève, si son compte n'est pas approvisionné, il ne sera pas autorisé à déjeuner.

- le repas doit obligatoirement être réservé par l'élève externe au moyen de la borne interactive ou de l'application de restauration accessible depuis l'ENT au plus tard à 8h30 le jour où il souhaite déjeuner afin d'ajuster les quantités de repas préparées quotidiennement. Tout repas réservé sera décompté et débité du compte de restauration de l'intéressé, y compris si l'élève ne déjeune finalement pas au restaurant scolaire

☐ *Je demande l'admission de l'élève ci-dessus au restaurant scolaire avec la qualité de demi-pensionnaire pour l'année scolaire 2022-2023.*

☐ *Je demande l'admission occasionnelle de l'élève ci-dessus au restaurant scolaire avec la qualité d'externe pour l'année scolaire 2022-2023.*

Fait à …… le ..... /...../ 2022.

Signature du responsable financier :

Ce document est à remettre avec les autres pièces du dossier d'inscription/réinscription.

CARTE GENERATION HDF - IMPORTANT :

- la carte Génération HDF sert également de carte d'accès au service de restauration scolaire ; il est donc nécessaire d'en être muni en permanence

- le montant crédité par la région Hauts de France sur votre carte Génération HDF afin de payer des manuels scolaires etc ne peut en aucun cas être utilisé pour payer des repas au restaurant scolaire. Pour déjeuner à la prestation, il est nécessaire de créditer votre compte de restauration

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE DEMI-PENSION - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
(UNIQUEMENT POUR ELEVES AYANT LA QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE)

- Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique pour la première fois, merci de nous retourner cet imprimé complété et signé en même temps que la demande d'admission à la demi-pension ainsi que :
  - L'autorisation de prélèvement (mandat à compléter ci-joint)
  - le RIB du compte qui sera prélevé

- Dans tous les cas, si vous souhaitez bénéficier du prélèvement pour l'année scolaire 2022/2023 et même si vous en avez déjà bénéficié au lycée Félix Faure en 2021/2022, merci de prendre connaissance des éléments ci-dessous et de compléter la présente fiche à nous retourner **accompagnée d'un RIB**.

Les élèves boursiers demi-pensionnaires ne peuvent pas opter pour le prélèvement automatique.

Les prélèvements automatiques sont effectués **mensuellement sur la base des sommes dues au titre du trimestre** avant attribution des bourses. Un échéancier vous sera adressé dans le courant du mois de septembre et une facture vous sera transmise à chaque trimestre. Le détail des mensualités apparaîtra sur l'échéancier.
Le premier prélèvement aura lieu au début du mois d'octobre 2022, selon l'échéancier qui vous sera adressé.

En cas de changement de compte bancaire, il convient de fournir une nouvelle autorisation de prélèvement dans les mêmes conditions que ci-dessus.

IMPORTANT : Nous vous rappelons que vous devez veiller à la possibilité de l'exécution bancaire du prélèvement car en cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge. Par ailleurs, à partir de deux rejets de prélèvements pour un même élève, vous pourrez être retirés par l'établissement du dispositif de prélèvement automatique.

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	TARIFS INDICATIFS*		
	1ER TRIMESTRE (septembre à décembre 2022)	2EME TRIMESTRE* (janvier 2023 à mars)	3EME TRIMESTRE* (avril à juillet)
FORFAIT : 539 €*	222 €	183 €	134 €

La répartition par trimestre est définie par le règlement intérieur de l'établissement, article 23.
**A titre indicatif, tarif pour 175 jours de service, susceptible d'être modifiés par le conseil régional des Hauts de France à compter du 01/09/2022, et suivant le nombre de jours d'ouverture du service de restauration*

☐ J'opte pour le prélèvement automatique pour la première fois (remplir l'imprimé ci-joint)

☐ J'avais choisi le prélèvement automatique au lycée en 2021/2022 mais je ne veux pas renouveler cette année

☐ J'opte pour le prélèvement automatique en 2022/2023 et j'avais déjà choisi ce mode de paiement en 2021/2022 ; si je n'ai pas changé de domiciliation bancaire, je ne remplis pas l'imprimé ci-joint mais je joins néanmoins un RIB

☐ J'opte pour un autre mode de paiement (chèque, espèces si le montant dû est inférieur à 300 €**, paiement en ligne via l'ENT/Alise).
***loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013*

Nom de l'élève : Nom, date et signature du responsable financier :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LYCEE FELIX FAURE BEAUVAIS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYCEE FELIX FAURE BEAUVAIS.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 78 ESD 615138

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : LYCEE FELIX FAURE BEAUVAIS
Adresse :	Adresse : 31 boulevard de l'Assaut
Code postal :	Code postal : 60000
Ville :	Ville : BEAUVAIS
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCEE FELIX FAURE BEAUVAIS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec LYCEE FELIX FAURE BEAUVAIS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.